Limite de zone

SECTEURS SOUMIS À UNE OAP

- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
- Secteur soumis à OAP (secteur U3)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
- Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)

Les OAP "commerces" et " transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUi.

PRESCRIPTIONS

- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
- Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
- Espace Boisé Classé à créer (art. L113-1 du CU)
- Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
- Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
- Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
- Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
- Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
- Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du CU)
- Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
- Limite communale

Source du cadastre : DGFiP (octobre 2020)
Projection : RGF93 / Lambert-93

0 50 100 150 200 m

Se reporter aux annexes du PLUi pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU$_2$

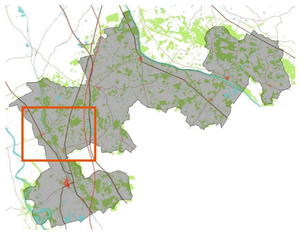

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le

PLUi exécutoire le

4.3.4 RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000e

COMMUNE :

DIEUPENTALE